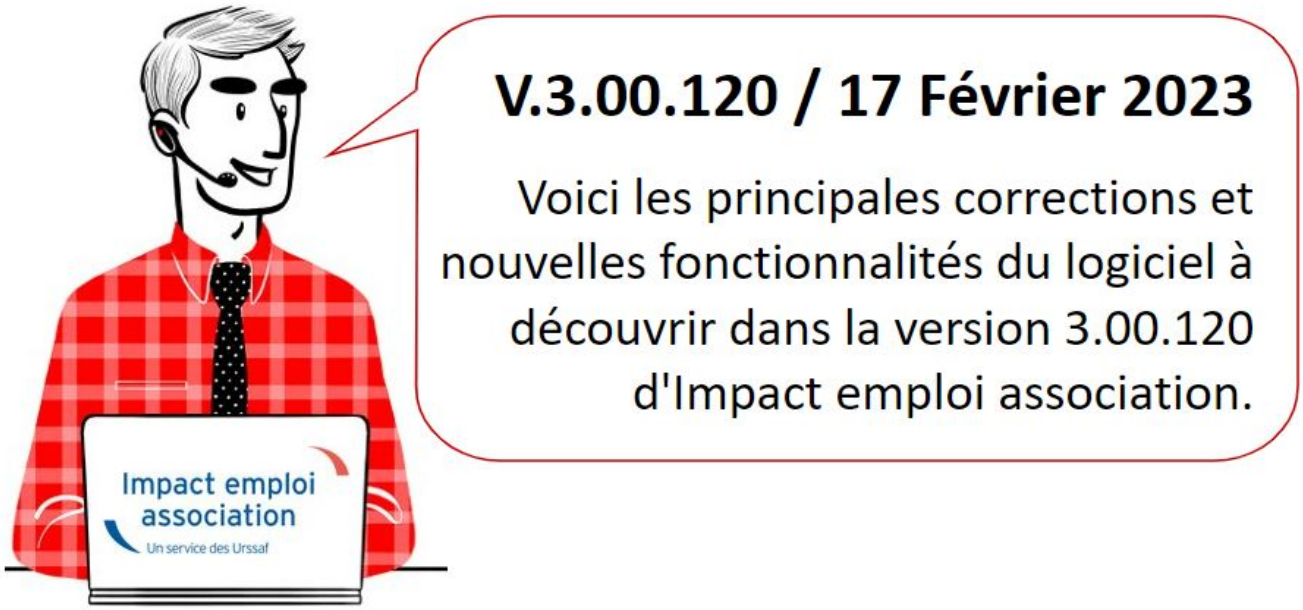
Lisez-moi V3.00.120-Février 2023



Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Régularisations
- Autres déclarations
- Informations complémentaires
- Rappels
- Fiches à la une



INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.



Installation multiposte : il convient de **fermer sur tous les postes toutes les fenêtres ouvertes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour

poste par poste.

Si vous n’arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Accompagnement nouveau gestionnaire

Vous êtes un nouvel utilisateur du logiciel impact emploi, Si vous n’avez pas été formé à l’outil, n’hésitez pas à contacter l’assistance pour bénéficier d’un accompagnement à sa prise en main.

▶ Fiabilisation DSN Urssaf

L’Urssaf a mis à disposition un nouveau service vous permettant d’être informé en cas d’anomalie détectée sur votre DSN. Cela vous indique l’origine et le détail de l’anomalie, les modalités de correction et les conseils pour ne pas les reproduire.

N’hésitez pas à contacter l’assistance avant de procéder à toute modification.





▶ Passage d’un CDI vers un contrat d’apprentissage

Pour ce cas particulier, merci de bien vouloir contacter l’assistance avant de procéder à une quelconque modification.





REGULARISATIONS

▶ Régularisations – Taux retraite

L'onglet « *Régularisation de cotisations* » vous permets de nouveau de **régulariser les taux de cotisations retraite.**


Retrouvez la fiche pratique ***Régularisations – Retraite. Taux erroné*** relative à ce sujet





AUTRES DECLARATIONS

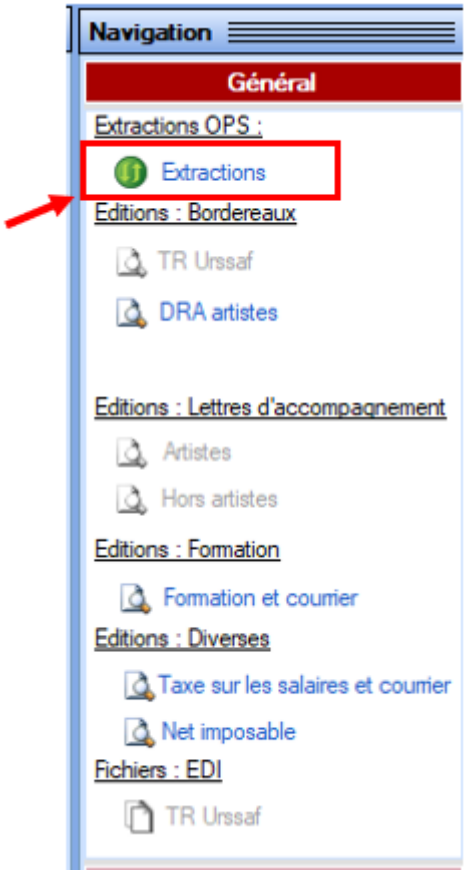
▶ Formation professionnelle 2022

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2022 sont disponibles dans cette mise à jour.

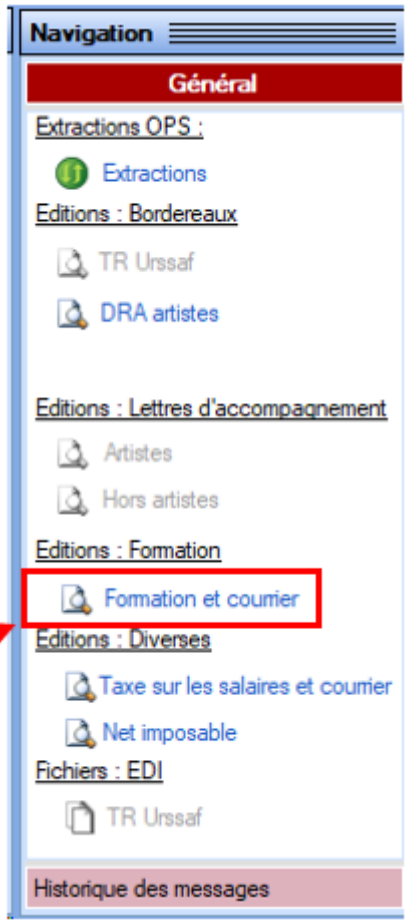


La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 28/02/2023 sur le site de l'OPCO dont dépend l'association**.

- Pour les obtenir : Onglet ***"Actions mensuelles/trimestrielles"*** / ***"Déclarations"*** / ***"Annuelles"*** / ***« Extractions »*** :



- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « ***Formation et courrier*** » :



RETOUR SOMMAIRE



▸ Configuration requise en Windows 10

La configuration minimale pour pouvoir assurer la bonne continuité des mises à jour du logiciel Impact Emploi est d'être en **Windows 10**

RETOUR SOMMAIRE



▶ Nouvelle version DSN-Val 2023 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2023**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

**Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.**

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2023 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

Si le téléchargement ne s'exécute pas, nous vous recommandons d'utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

Information : L'assistance Impact-emploi n'est pas compétente pour résoudre vos problèmes techniques de l'Outil DSN Val, référez-vous à l'assistance sur Net-Entreprise, au besoin .

Si vous ne parvenez pas à mettre jour l'outil DSN Val, déposez une DSN test sur net-entreprise puis analysez le compte-rendu.

▶ Rappel : Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

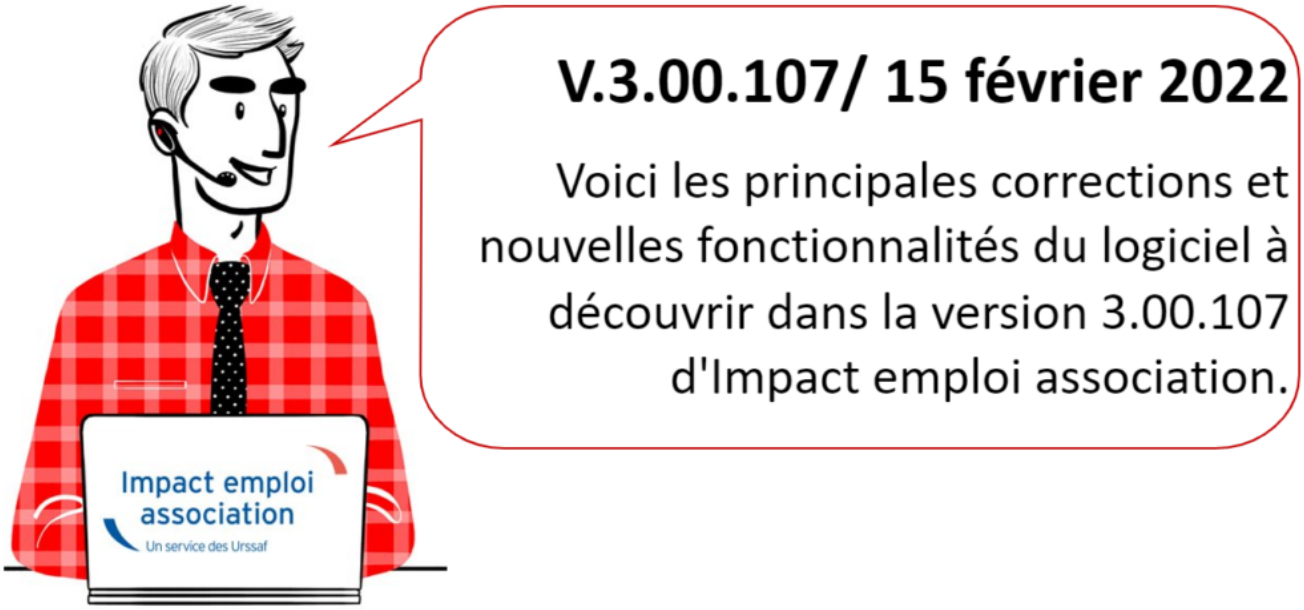
Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Intégration automatique des CRM PAS
- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :



Lisez-moi V3.00.107 – Février 2022



Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Taux et barèmes
- Correction d'anomalies
- Fiches à la une
- Rappels



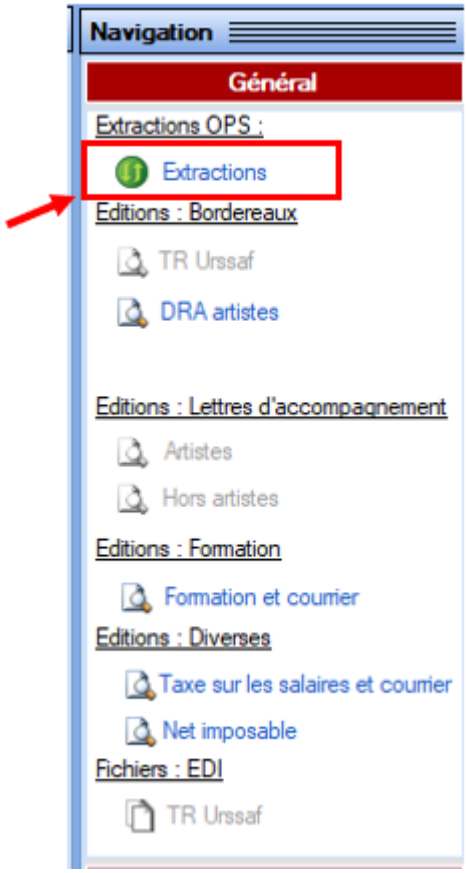
▶ Formation professionnelle 2022 : contributions concernant la masse salariale de l'année 2021.

Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2021 sont disponibles dans cette mise à jour.

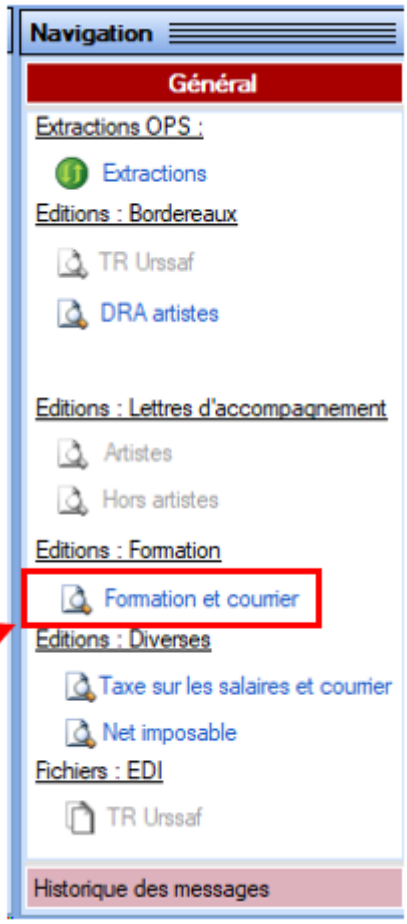
La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 28/02/2022 sur le site de l'OPCO**

dont dépend l'association.

Pour les obtenir : Onglet ***"Actions mensuelles/trimestrielles"*** / ***"Déclarations"*** / ***"Annuelles"*** / ***« Extractions »***



Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur ***« Formation et courrier »*** :



Ce n'est qu'au 1er janvier 2022 que les **contributions légales sont prélevées et recouvrées par l'URSSAF**.

Pour mémoire, le logiciel est paramétré pour prendre en compte ce changement depuis la version 3.00.105.
Retrouvez la **fiche pratique** présentant les **évolutions** : ici,

---

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)***durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)***, il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

RETOUR SOMMAIRE



TAUX ET BAREMES

▶ Alsace-Moselle : BAISSE du taux de cotisation assurance maladie à partir du 1er avril 2022

Le taux de cotisation maladie a été amené à **1,3%**. Ce nouveau taux s'appliquera aux salaires, avantages de retraites, ainsi que tout autre revenu de remplacement. Il remplace l'ancien taux de 1,5% applicable depuis le 1er janvier 2012.

Les **exonérations existantes** sont **maintenues**, à savoir exonérations en cas d'insuffisance de ressources sur les retraites, sur les allocations chômage et sur les salaires des apprentis.

Cette mesure entrera en vigueur **à compter du 1er d'avril 2022**.

RETOUR SOMMAIRE



CORRECTION D'ANOMALIES

▶ CCN ECLAT : Affichage des 2 valeurs de points sur le Bulletin simplifié

A compter du 1er janvier 2022, le montant des éléments de rémunération exprimés en points est calculé en fonction de **2 valeurs de points** la valeur V1 ou la valeur V2.

Pour faciliter la lecture du bulletin simplifié, la seconde valeur de point est affichée.

▶ Etat des dépenses salariales

Une correction a été apporté concernant les calculs des colonnes « **Urssaf PP** » et « **Total versé employeur**« .

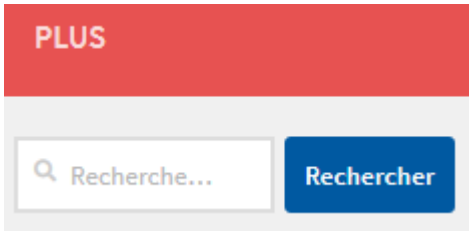
RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :



RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

▶ Outil de contrôle DSN-Val

La nouvelle version de DSN-Val est la 2022.1.0.11.



▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

▶ Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

OPCO non répertorié



Fiche Pratique – Paramétrage : OPCO non répertorié

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

Dans le cadre du **recouvrement des cotisations formations légales par l'URSSAF** à partir de Janvier 2022, nous avons mis à votre disposition **une requête identifiant les employeurs pour lesquels aucun OPCO n'est répertorié.**

Il convient pour tous les employeurs concernés de **modifier l'OPCO non répertorié** en renseignant l'**organisme de formation pour lequel l'employeur adhère.**

► Procédure

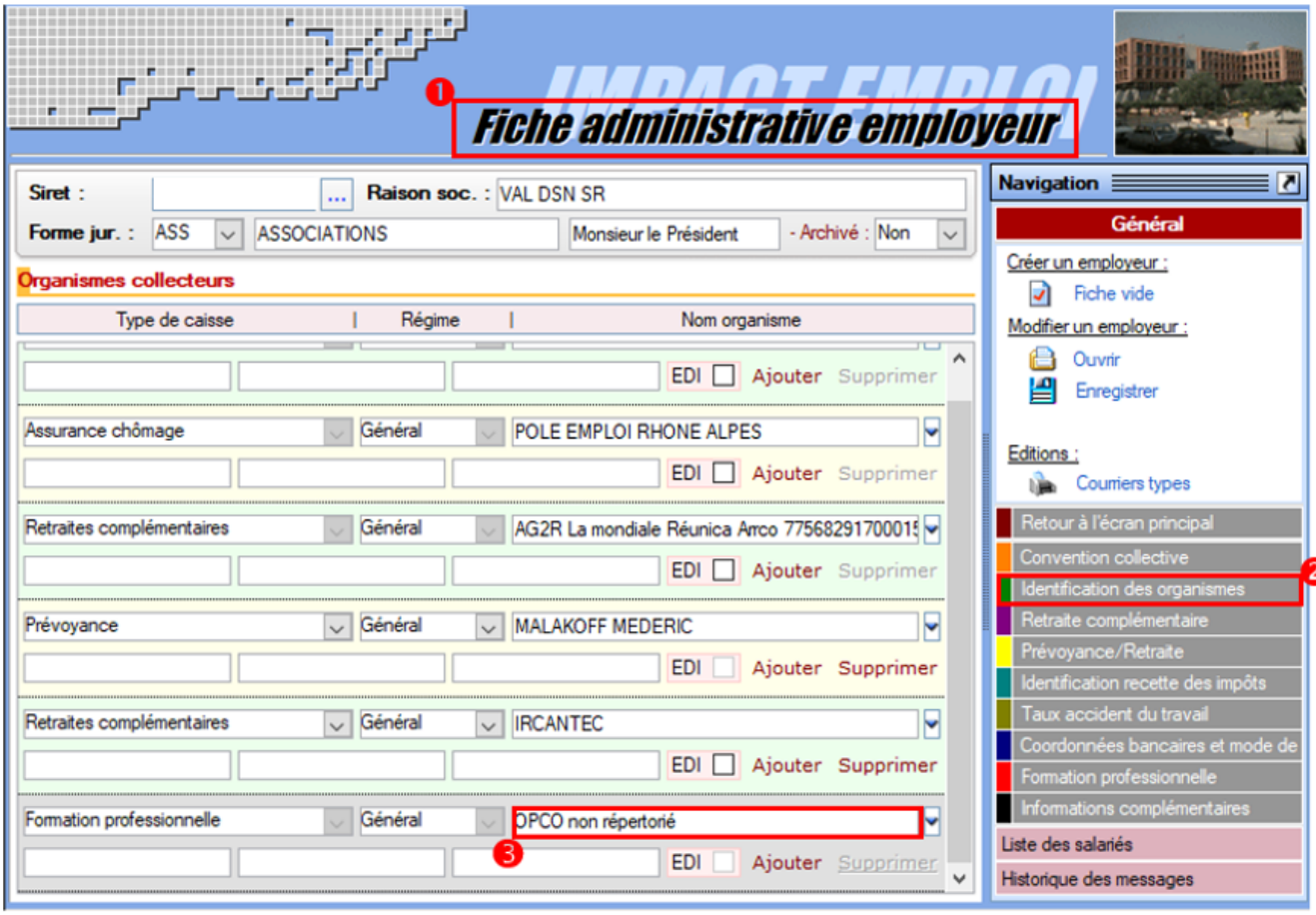
- Lancez la requête nommée *« **13 – Employeur OPCO non répertorié** »*
  - *Vous obtenez la liste des employeurs pour lesquels l'organisme de formation est renseigné en « OPCO non répertorié ».*

Requête : 13 - Employeur OPCO NON REPERTORIEE

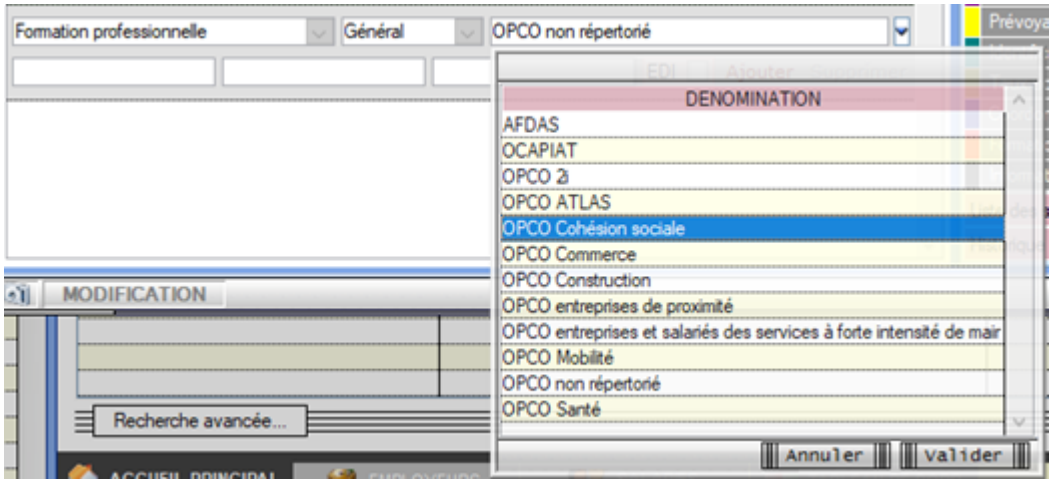
ET_NOSIRET	ET_RAISONSOCIALE	OC_TYPECAISSE	CO_NOMOPERATEURCOMF	CO_ID
	VAL CIE/CIVIS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF + 45 ans ASS	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT PROF 16-25 ans GE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL CT VOL A VOILE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DOM TOM	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL DSN SR	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO AF	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO FILLON AF MAL	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL EXO MALADIE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12
	VAL FONCTIONNAIRE	Formation professionnelle	OPCO non répertorié	12

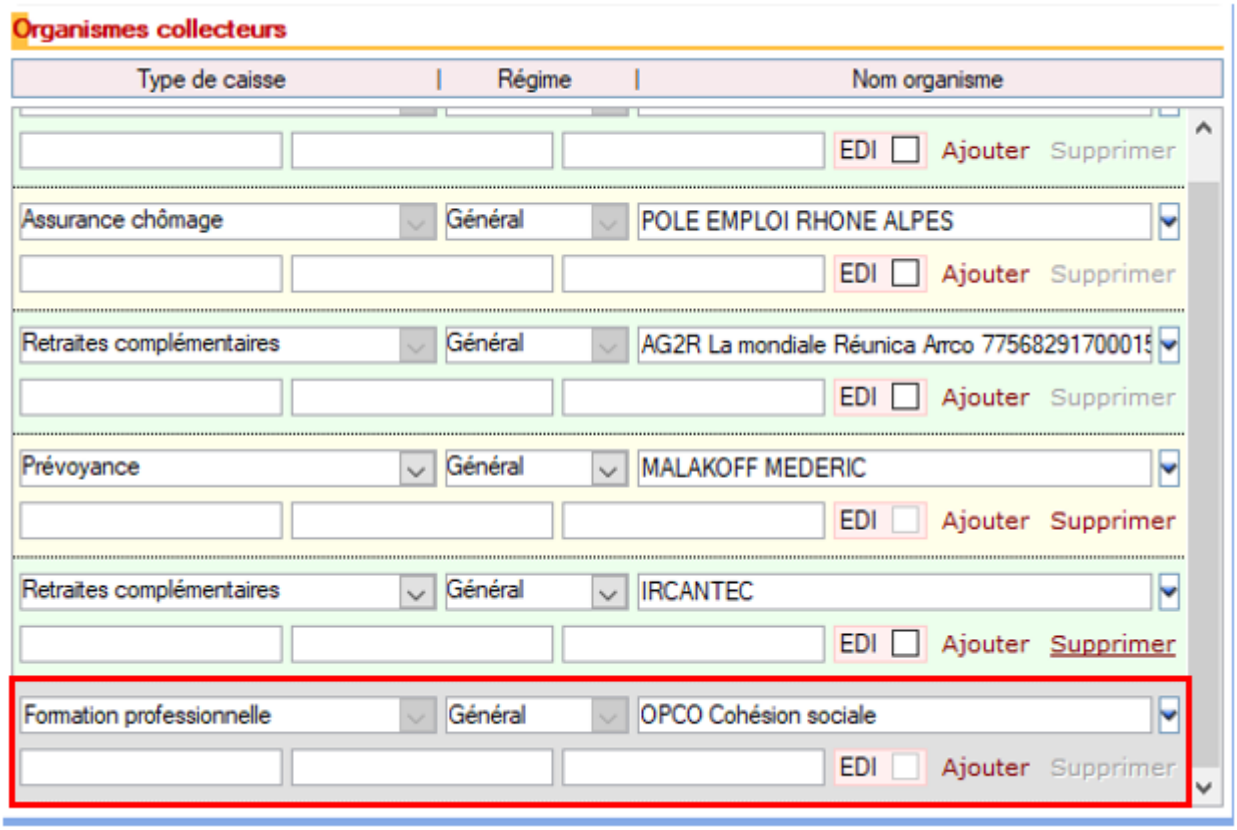
- Ouvrez la *« **Fiche administrative de l'employeur** » (1)*

- Cliquez sur l'onglet « ***Identification des organismes*** » *(2)*
- Sélectionnez la caisse « ***OPCO non répertorié*** » *(3)*

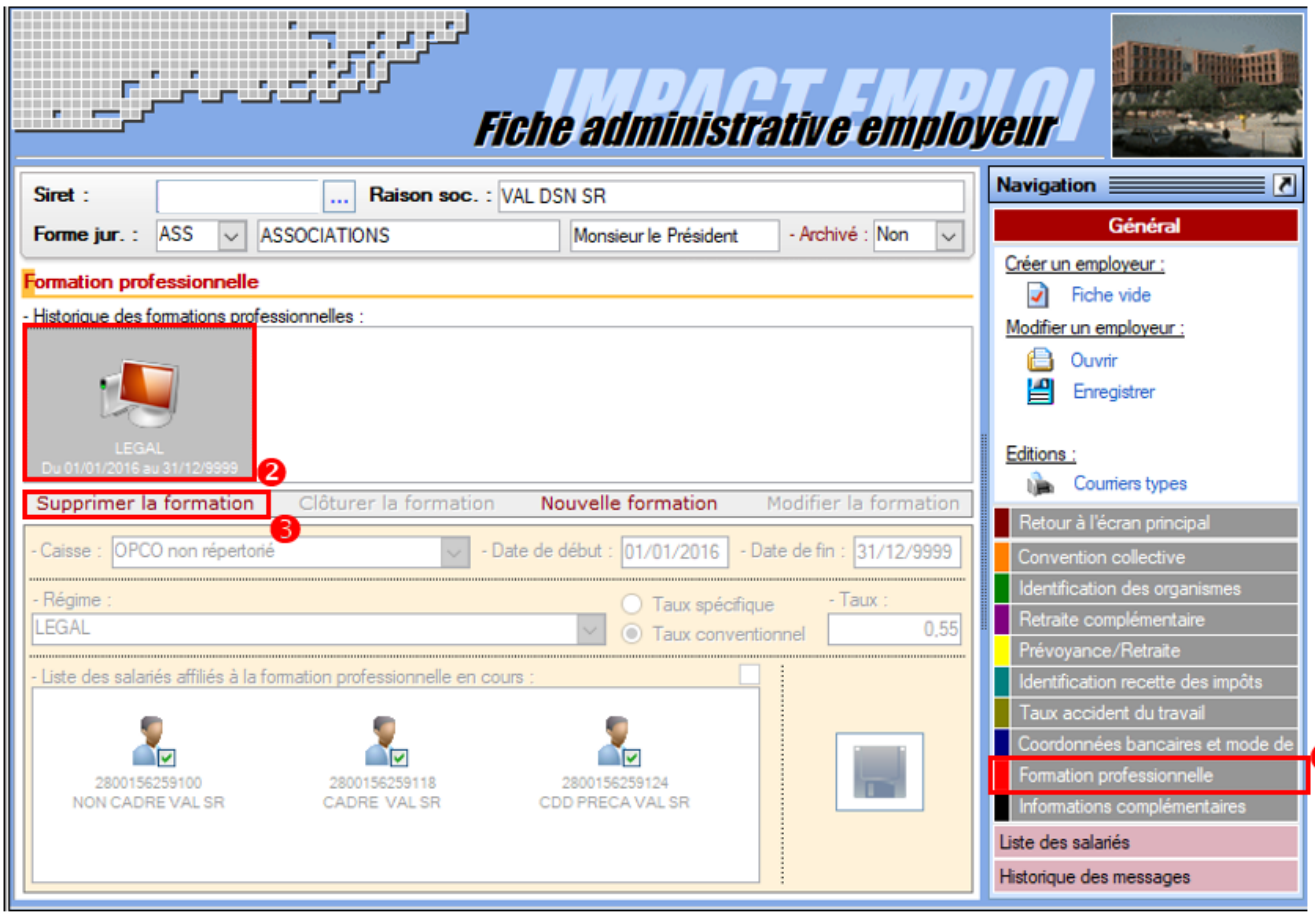


- **Modifiez celle-ci** en renseignant une caisse **autre que** « ***OPCO non répertorié*** »

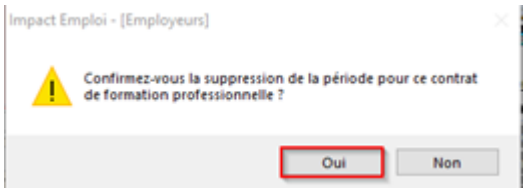




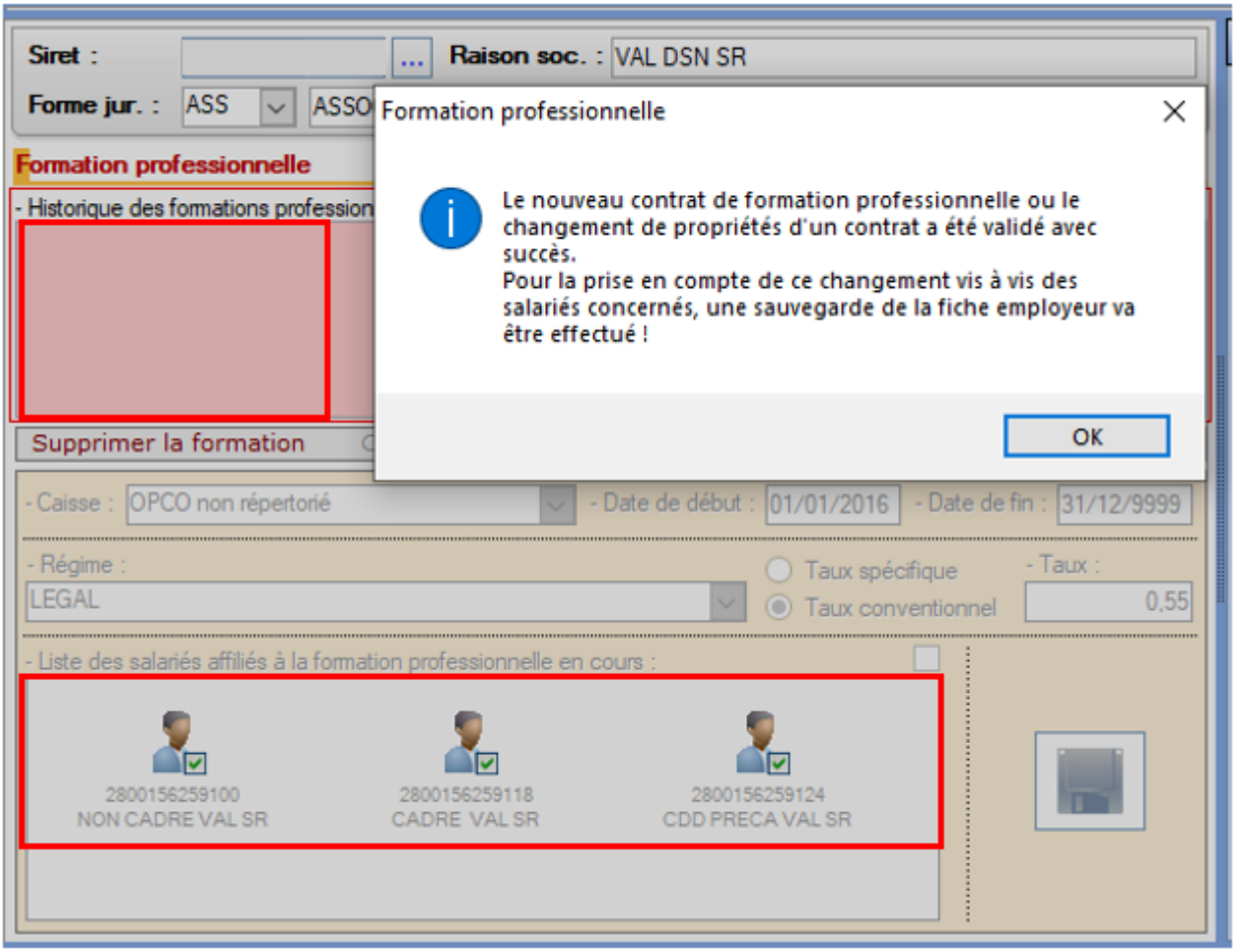
- Allez maintenant dans l'onglet « ***Formation professionnelle*** » *(1)*
- Sélectionnez ***l'organisme*** *(2)*
- Cliquez sur « ***supprimer la formation*** » *(3)* pour tous les contrats existants.



- Confirmez **la suppression en cliquant sur oui**

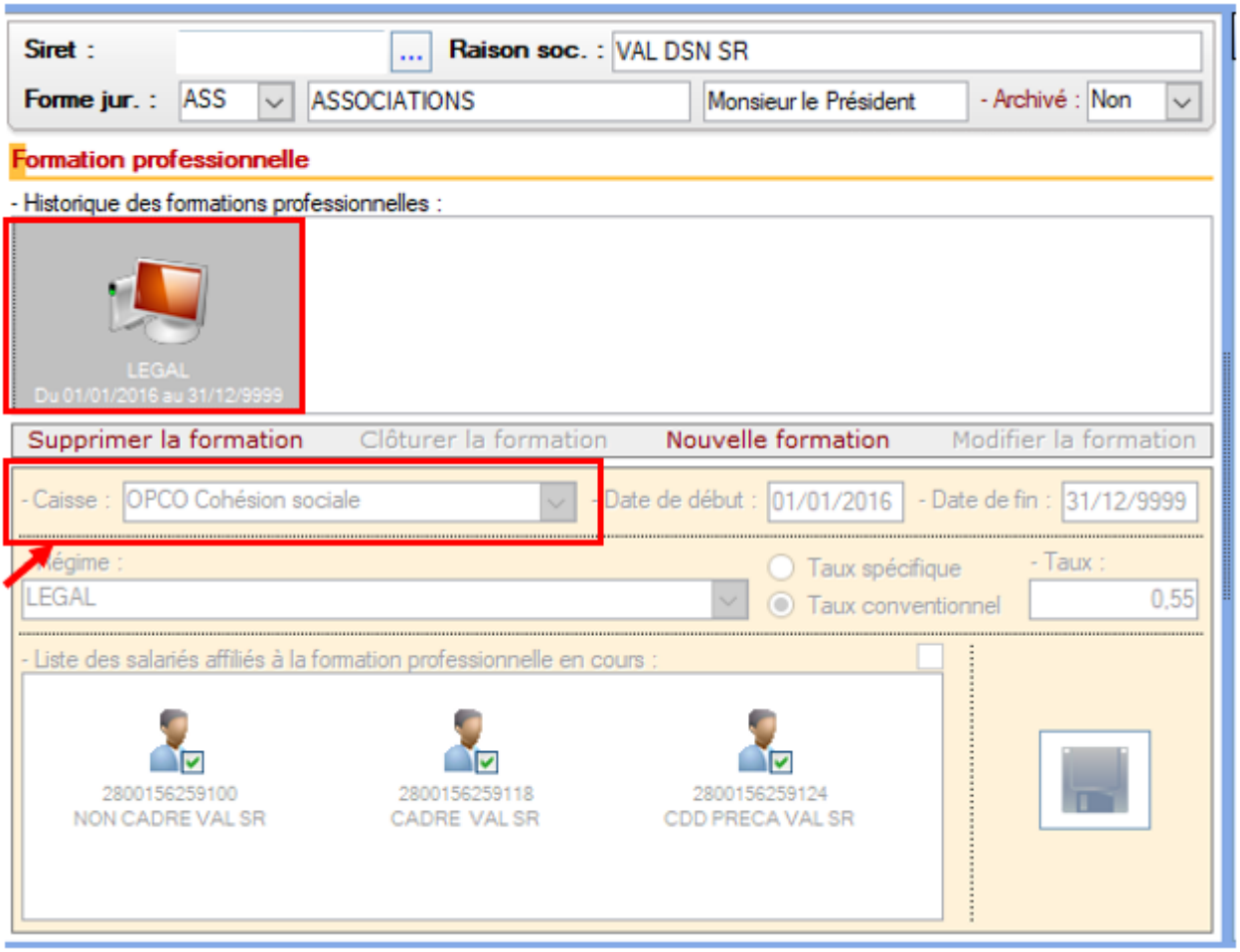


Le contrat de la formation professionnelle est à présent **supprimé pour l'employeur et les salariés sélectionnés.**

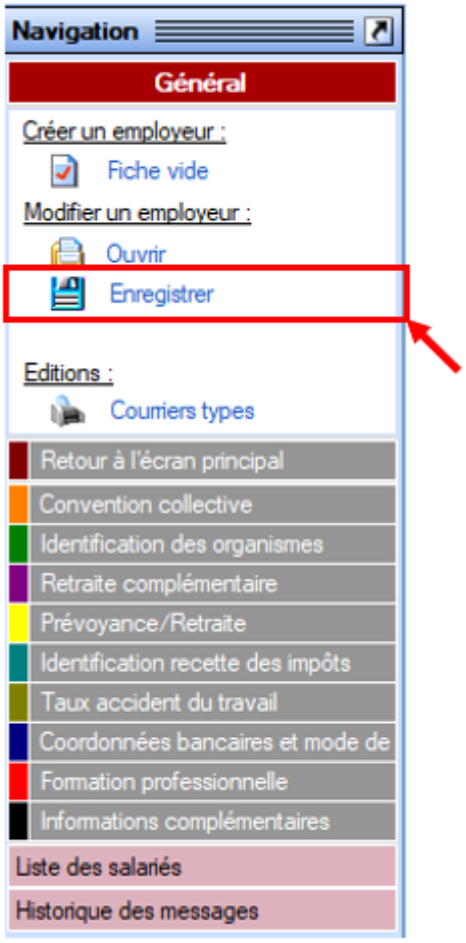


- Créez dès maintenant le nouveau contrat de formation professionnelle, **il sera rattaché automatiquement aux salariés sélectionnés.**

> **La caisse OPCO Cohésion sociale sera renseignée automatiquement** puisque déjà renseignée au niveau des organismes complémentaires.

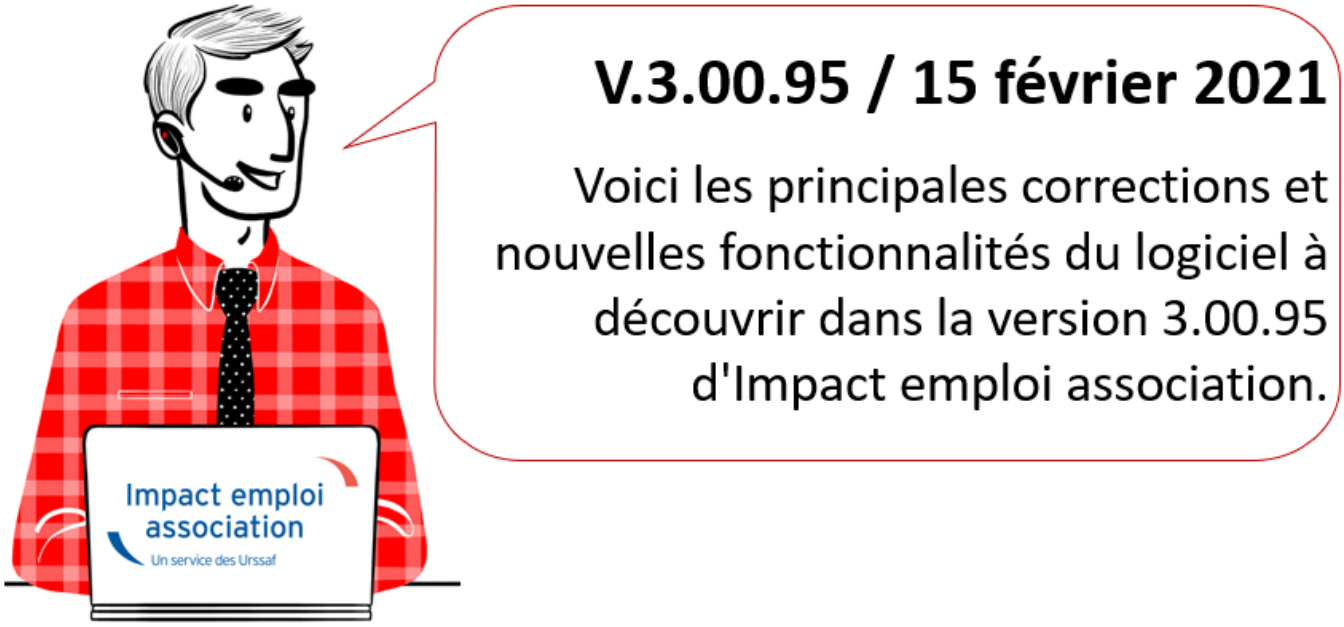


- Pensez à **enregistrer** vos modifications au niveau de l'onglet « ***Général*** » de la **fiche administrative de l'employeur**.



La procédure est terminée. **Vous n'avez pas besoin d'intervenir pour modifier le contrat de la formation professionnelle chez les salariés puisque les contrats sont mis à jour en même temps que celui de l'employeur.**

Lisez-moi V95 – févr. 2021



Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

— *Sommaire* —

- Informations importantes
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

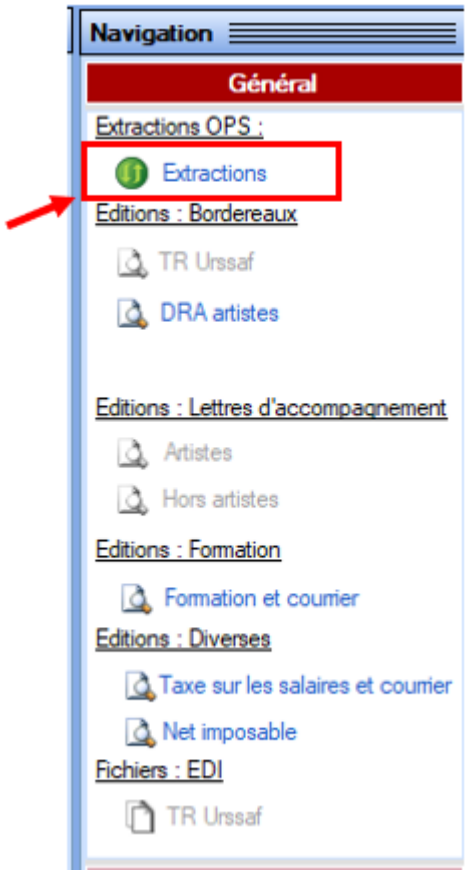
Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Formation professionnelle 2020

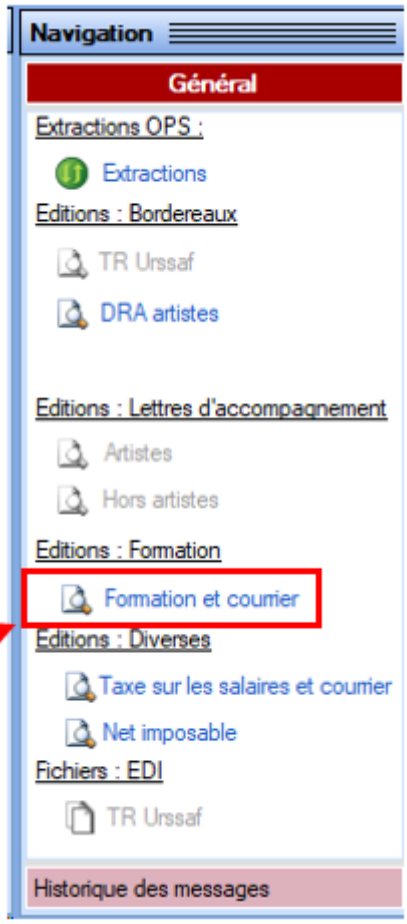
Les bordereaux d'aides au remplissage pour la formation professionnelle 2020 sont disponibles dans cette mise à jour.

La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 28/02/2021 sur le site de l'OPCO propre à chaque association**.

- Pour les obtenir : Onglet ***"Actions mensuelles/trimestrielles"*** / ***"Déclarations"*** / ***"Annuelles"*** / « ***Extractions*** » :



- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « ***Formation et courrier*** » :



RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Taux AT : Ajout du code risque 244 cc

Cette version intègre l'ajout du code risque 244 cc.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

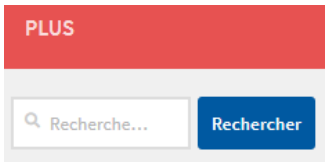
RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »**
- **Édition du formulaire « *DRA Artistes* »**
- **DSN : Module général « *Régularisation de bulletins* »**
- **Bulletin de salaire : Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**
- **Utiliser Impact emploi en télétravail**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :



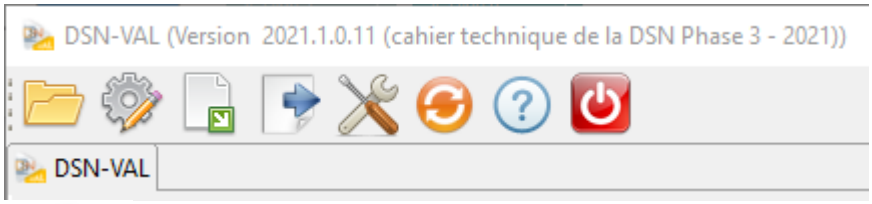
RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.11 uniquement disponible en version 64 bits :



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.**

► Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

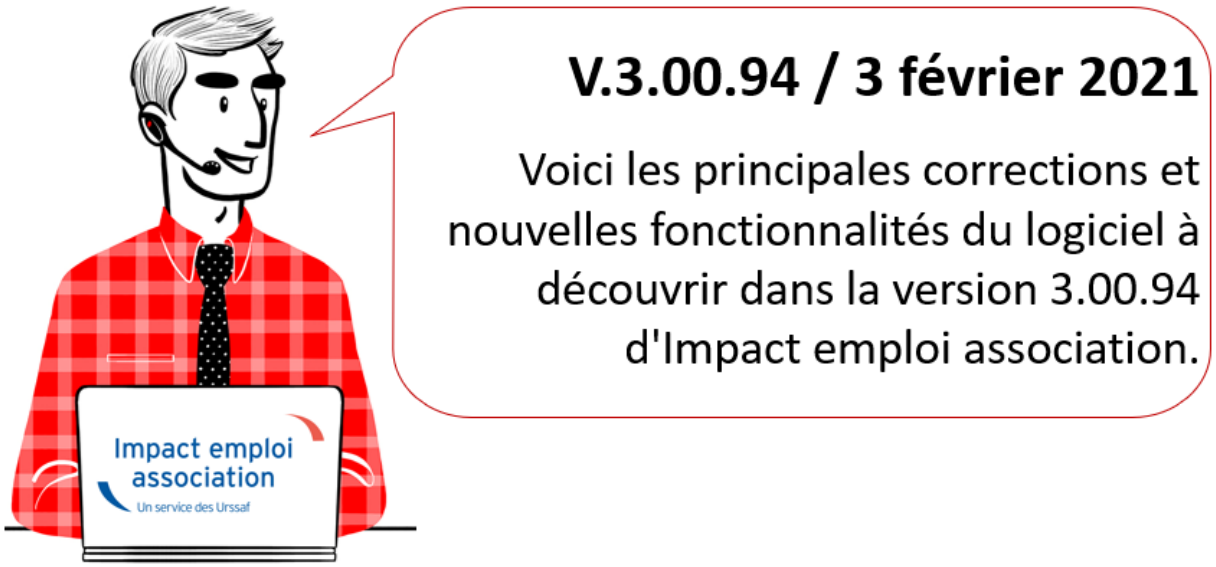
Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V94



Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de

confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- DSN
- Autres déclarations
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Problème de connexion au serveur Impact emploi : Repassez en mode connecté

Lors de la dernière mise à jour (V.3.00.93), il est possible que vous ayez rencontré des difficultés de connexion au serveur Impact emploi.

-> **Dans ce cas, vous avez sollicité l'assistance qui a procédé à la mise en mode « assistance » de votre connexion.**



Vous pouvez désormais **repasser seuls en mode connecté** grâce au **mode opératoire « Mise à jour du mode de connexion » disponible ICI** sans passer par l'assistance.

► Téléchargement de la mise à jour



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est**

possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► DSN norme 2021

La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2021.



Si des bulletins de février 2021 ont été saisis avec la version 3.00.93 ils doivent être impérativement recalculés avec la version 3.00.94.

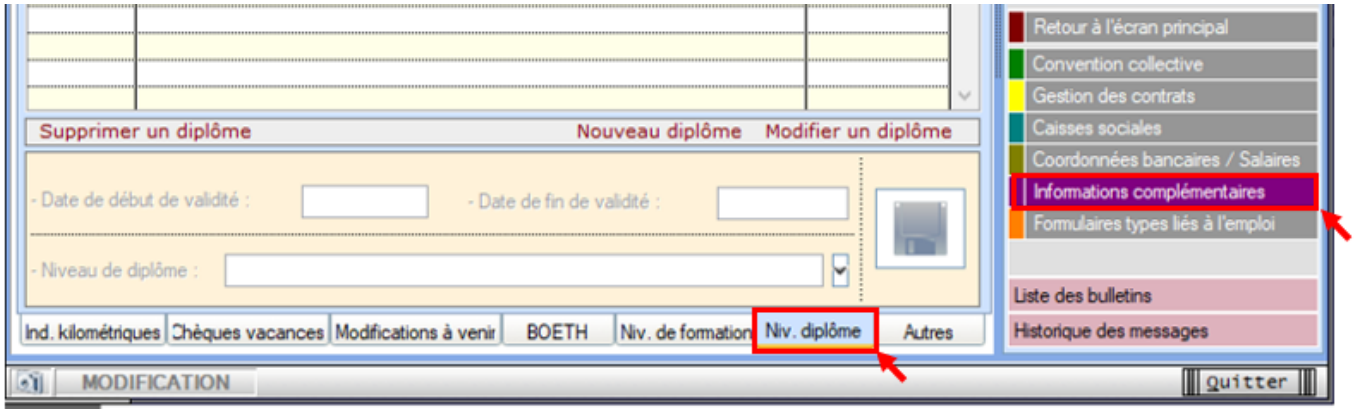
RETOUR SOMMAIRE



► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les apprentis doit obligatoirement être renseigné (Anomalie bloquante DSN-Val).

A cet effet, la rubrique « ***Informations complémentaires*** » de la **Fiche administrative du salarié** s'est dotée d'un **nouvel onglet « *Niv. diplôme* »** :



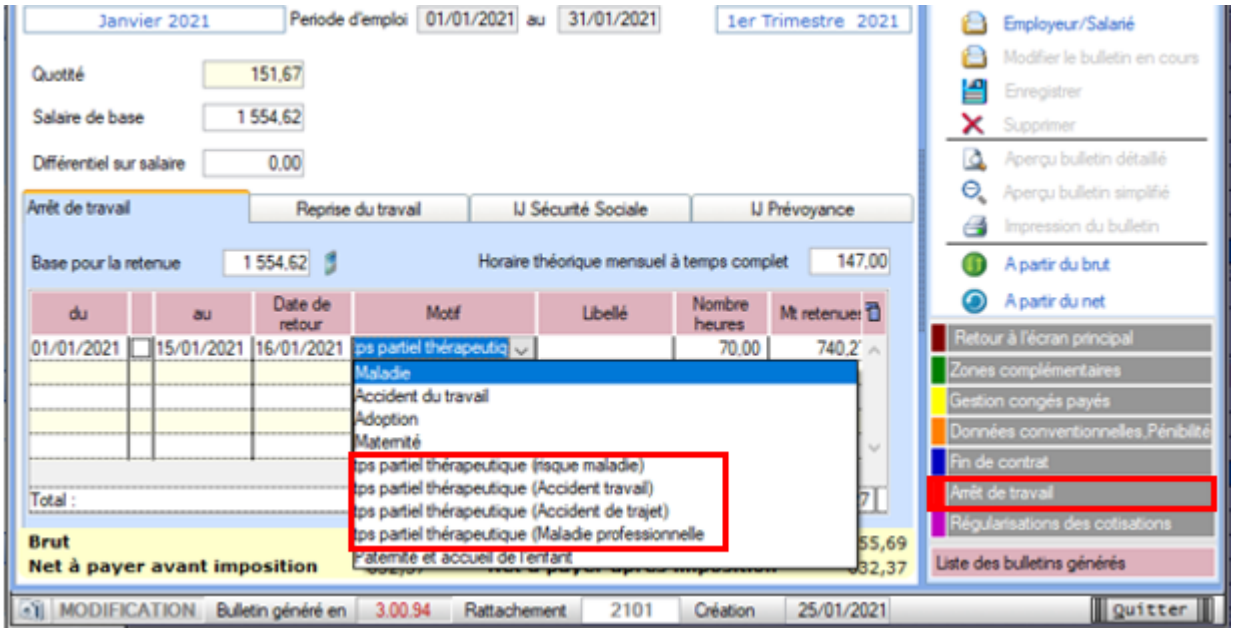
► Mi-temps thérapeutique : Nouveaux motifs « Temps partiel thérapeutique »

Pour répondre à la norme DSN 2021, **le logiciel vous propose désormais 4 choix pour le motif « *Temps partiel thérapeutique* »** *(contre un seul dans les versions précédentes)*, disponibles via l'onglet **« *Arrêt de travail* »** de la **fiche du bulletin de salaire** :

- *Risque maladie*
- *Accident travail*
- *Accident de trajet*
- *Maladie professionnelle*

Si vous êtes concernés, vous devez recalculer vos bulletins.

-> Vous devez **sélectionner le motif qui est en lien avec la raison de l'arrêt**, comme dans l'exemple ci-dessous :



-> Vous rencontrerez **une anomalie non bloquante** lors de la vérification de votre fichier dans DSN-Val, vous indiquant qu'il **manque la subrogation**.
-> **Cet élément n'étant pas bloquant vous pouvez déposer vos DSN.**

Une modification sera développée dans une prochaine version afin de corriger cette anomalie.

RETOUR SOMMAIRE



AUTRES DECLARATIONS

► Formation professionnelle Artistes 2020

L'**aide au remplissage AFDAS** concernant la **formation professionnelle Artiste 2020** est disponible dans cette mise à jour *(Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »)*.

Merci d'attendre la version 3.00.95 livrée prochainement pour établir les bordereaux de la formation professionnelle autre que « Artistes ».

Si besoin, retrouvez la **procédure d'accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle**.

► Aide au remplissage pôle emploi artistes

L'aide au remplissage du bordereau mensuel « Pôle emploi service » est modifié à compter de cette version.

-> **La réduction générale des cotisations figure désormais sur le bordereau**

RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE



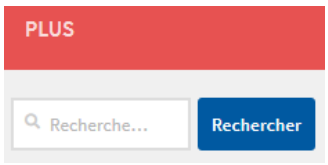
FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val**
- **Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »**
- **Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »**
- **Édition du formulaire « *DRA Artistes* »**
- **Module général « *Régularisation de bulletins* »**
- **Onglet « *Régularisation de cotisations* »**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement**
- **COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel**
- **Sauvegarde base de données – Anomalies**

- [Utiliser Impact emploi en télétravail]

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI] ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :



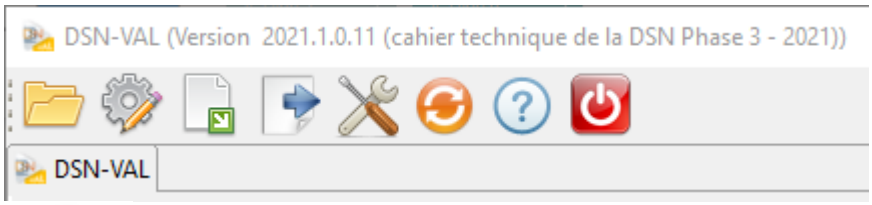
RETOUR SOMMAIRE

RAPPELS

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.11 :



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez [ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outils de contrôle DSN.]

► Comment joindre l’assistance ?



En cette **période de télétravail conseillé**, certains d’entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d’assistance, **n’oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l’équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l’adresse mail habituelle de l’assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l’assistance, **merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Aide au remplissage Formation Professionnelle



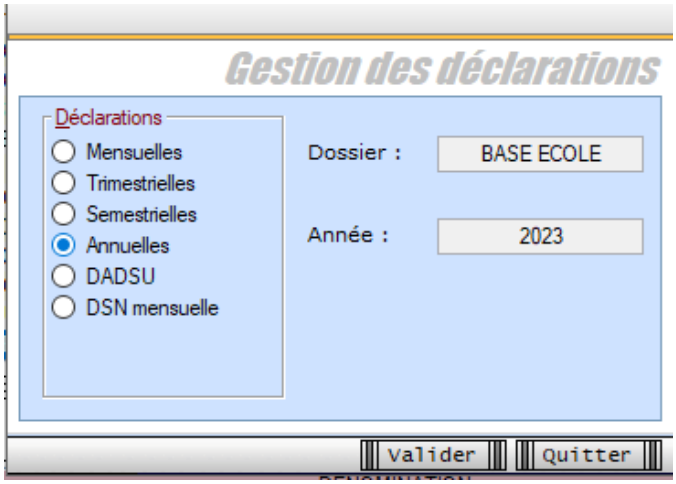
Fiche Pratique – Autres déclarations : Aide au remplissage Formation Professionnelle

---

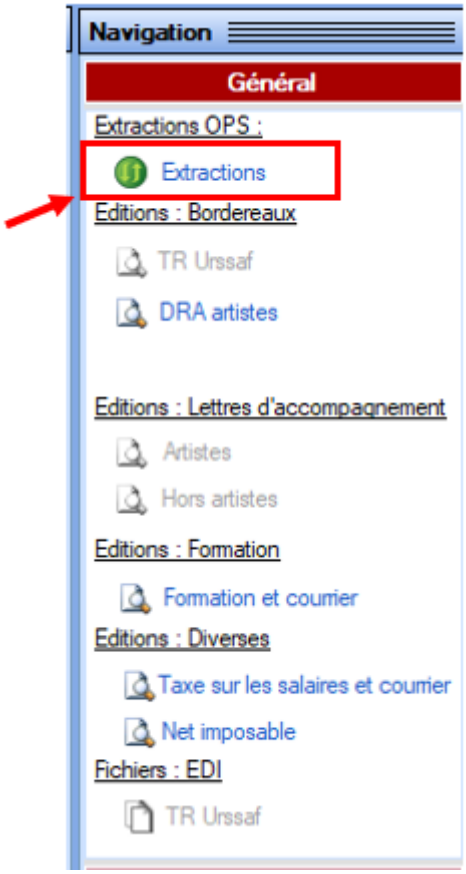
► Accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle dans le logiciel

Pour obtenir les **aides au remplissage des bordereaux de formation professionnelle** :

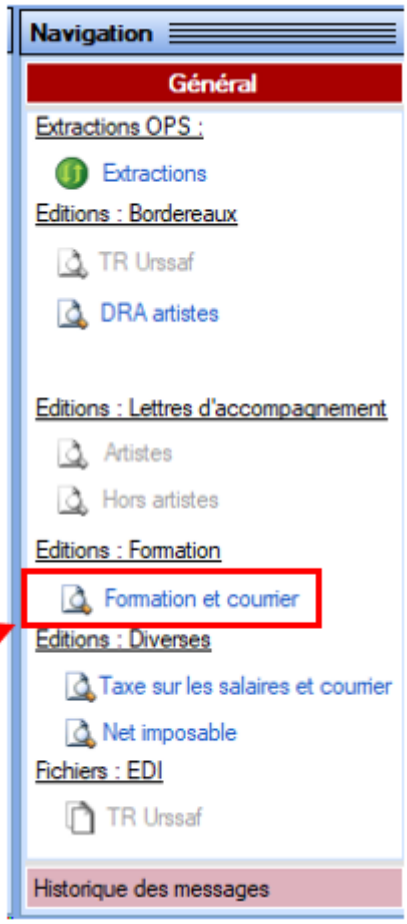
- Positionnez-vous sur l'**année souhaitée** ;
- A partir de l'onglet « ***Actions mensuelles/trimestrielles*** », allez dans « ***Déclarations*** » ;
- Sélectionnez « ***Annuelles*** » :



- La fenêtre « ***Déclarations Annuelles*** » s'affiche, sélectionnez vos associations ;
- Cliquez sur ***"Extractions*** » :



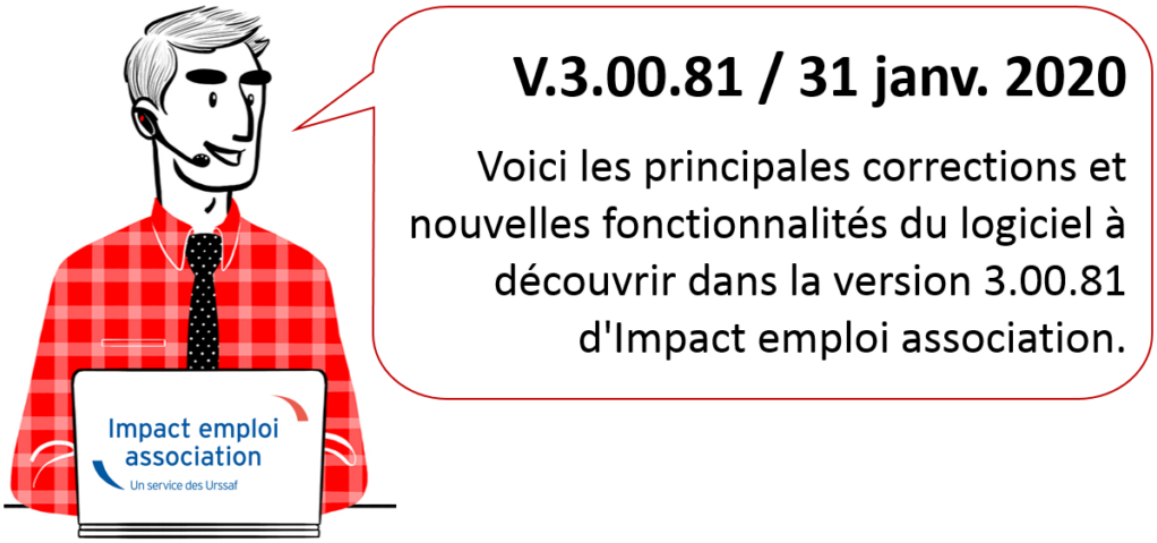
- Éditez ensuite les **aides au remplissage** en cliquant sur « ***Formation et courrier*** » :





La déclaration et le paiement des contributions de formation professionnelle est **à effectuer avant le 01/03/2025 sur le site de l'OPCO propre à chaque association**.

Lisez-moi V81



– Sommaire –

- Informations importantes
- Déclaration Sociale Nominative
- Autres déclarations
- Bulletin de salaire
- Administratif employeur
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Rappels



INFORMATIONS IMPORTANTES

► DSN norme 2020



La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2020.

Attention : Veillez à recalculer vos bulletins en cas de changements de taux et barèmes.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2020**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-val 2020.1 à partir du portail *DSN*.

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

Nous vous rappelons que la vérification préalable de vos dépôts DSN via cet outil de contrôle est indispensable. Les demandes des tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées prioritairement par l'équipe technique

---

► Formation professionnelle Artistes 2019

L'**aide au remplissage AFDAS** concernant la **formation professionnelle Artiste 2019** est disponible dans cette mise à jour *(Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »)*.

Merci d'attendre la version 3.00.82 livrée prochainement pour établir les bordereaux de la formation professionnelle du Sport.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Niveau de formation des salariés en contrat d'insertion

Si une **anomalie est détectée au niveau de la rubrique S21.G00.30.024** lors du

contrôle DSN-Val 2020 ou suite à un retour « ***Non conforme*** » via Net-entreprise, **merci de contacter l'assistance** *(de préférence avant échéance)* en précisant en objet « ***DSN – Contrat d'insertion – Niveau de formation*** ».

► Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)

A compter du 1er janvier 2020, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés se fait par voie dématérialisée via la DSN.

Retrouvez **ICI** la **procédure de saisie du statut BOETH dans votre logiciel.**

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, rendez-vous sur ***urssaf.fr***.

RETOUR SOMMAIRE



AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2019

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2019.

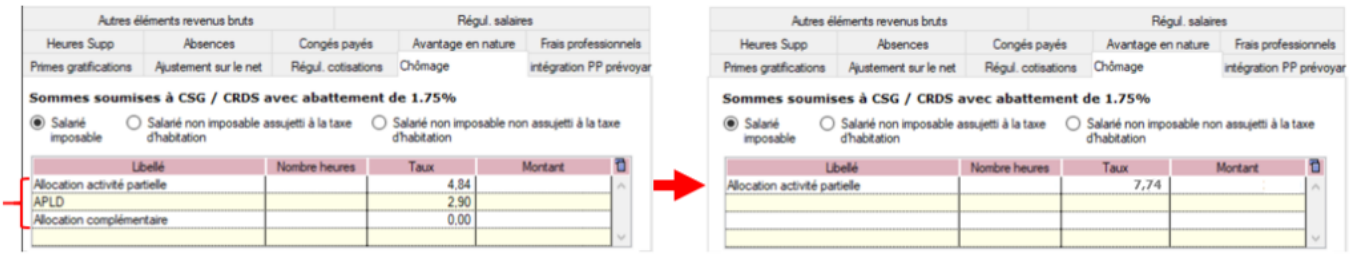
Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire ***ICI***.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Taux de l'allocation d'activité partielle

A compter de cette version, le **taux de l'allocation d'activité partielle est désormais cumulé** et non plus distinct :



Anciennes versions = Taux distincts

A compter de la V81 = Taux cumulé

RETOUR SOMMAIRE



ADMINISTRATIF EMPLOYEUR

► Mensualisation des caisses de retraites

Dans la mise à jour précédente (V.3.00.80), un traitement automatique a permis de passer les échéances des caisses de retraites en mensuel suite à la campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO.

Il a été détecté que **pour certaines associations**, le **processus de mensualisation automatique ne s'est pas correctement effectué.**

Afin de **détecter les associations restées en échéance trimestrielle**, vous avez à votre disposition la **requête « *41.1.Employeur – Caisse de retraite – télérèglement* »** reprenant toutes **les associations en prélèvement pour la retraite complémentaire**.

- Si vous **repérez des associations restées en prélèvement trimestriel alors qu'elles devraient être passées en mensuel,** alors **vous devez modifier manuellement l'échéance des caisses de retraite.**

Par ailleurs, certaines de vos associations peuvent être restées en échéance

trimestrielle car elles ne sont pas en mode télérèglement.

Afin de les **identifier**, **vous devez exécuter la seconde requête « *41.Employeur – Caisse de retraite* »** et **la comparer aux résultats de la requête précédente « *41.1.Employeur – Caisse de retraite – télérèglement*«** .

- Si vous **repérez des associations présentes dans la requête 41 mais qui ne figurent pas dans la requête 41.1**, cela signifie que **ces associations ne sont pas en télérèglement** et **sont donc par conséquent restées en échéance trimestrielle**.

Prenez alors contact avec ces associations pour savoir si elles souhaitent adhérer au prélèvement, ce qui vous permettra alors de les passer en échéance mensuelle pour la retraite complémentaire.

RETOUR SOMMAIRE



CORRECTION D'ANOMALIES

► Anomalie OPCO

Une correction a été apportée lors de la création du **contrat formation salarié** au niveau de la **correspondance avec la caisse OPCO employeur**.

► Heures majorées

Cette version **corrige l'anomalie détectée concernant la disparition des heures majorées** (fériés, dimanches et nuits).

► Saisie de l'avance sur salaire et ajustement sur le net

Le motif « **Avance sur salaire** de l'**onglet** « **Ajustement sur le net** » a été réintégré dans cette version.

► Taxation CDD-U

La **taxation appliquée aux CDD-U** dans la version précédente s'applique désormais également lorsque le **salarié est déclaré en base forfaitaire**.

Pour plus d'informations sur les contrats éligibles à la taxe CDD-U, rendez-vous sur le portail ***urssaf.fr***.

RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

► Sport : Cotisations « Frais de santé »

Un **changement** dans le montant des **cotisations «Frais de santé» du Sport** est intervenu.

Cette version intègre désormais 2 options pour les « Frais de santé » du régime sport paramétré :

Frais de santé hors labellisat. = **0,92** % PLSS
Frais de santé labellisé = **0,87** % PLSS
Frais de santé A/M hors labellisat. = **0,59** % PLSS
Frais de santé A/M labellisé = **0,56** % PLSS



Nous vous invitons à faire vos **bulletins de janvier avec 0.92%**, pour tous les salariés et à **ne pas changer votre prévoyance paramétrée en « autres prévoyances »** *(La différence étant de 3428 x 0.05%, soit moins de 1.71€ sur chaque bulletin)*.

► Valeur du point Familles Rurales IDCC 1031

A compter du 1er janvier 2020, la **valeur du point « Familles Rurales » passe de 5€ à 5.02€**.

► Valeur du point CCN Alisfa IDCC 1261

La **valeur du point de la CCN Alisfa passe à 4.58333 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 1966 IDCC 413

La **valeur du point de la CCN 1966** (IDCC 413) est **revalorisée à 3.80 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 5017 et AC05

La **valeur du point des CCN 5017 et AC05** est **revalorisée à 10.00 €** au 1er janvier 2020.

► Valeur du point CCN 2336

A compter du 1er janvier 2020 la **valeur du point socle de la CCN 2336 est fixée à 1.135 €**.

RETOUR SOMMAIRE



RAPPELS

► Outil de contrôle DSN-Val

Rappel important : Pensez à **télécharger la version 2020** de votre outil de contrôle via le **portail DSN-Info** *(voir détails dans la rubrique « **Informations importantes** »)*.

Nous vous rappelons que **la vérification préalable de vos dépôts DSN via cet outil de contrôle est indispensable**. Les demandes des **tiers n'ayant pas respecté cette étape avant de solliciter l'assistance ne seront pas traitées prioritairement par l'équipe technique**.

► Comment joindre l'assistance ?



Attention : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

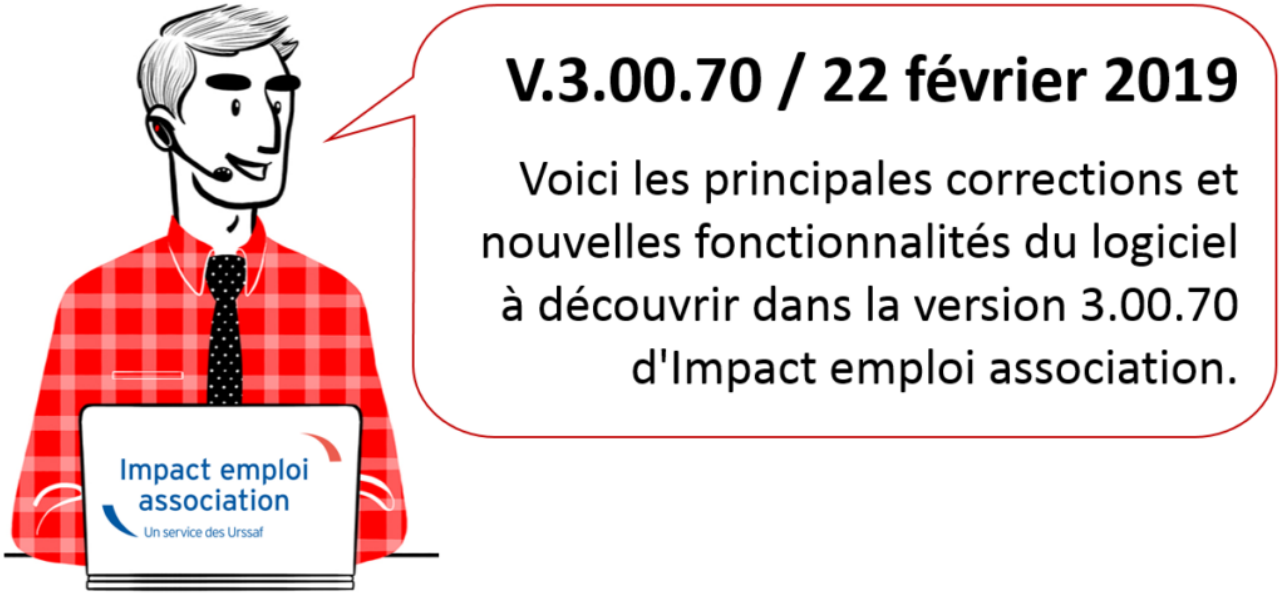
Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-Moi V-70





► Problème de connexion au serveur

Nous rencontrons actuellement des problèmes de connexion au serveur de production.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à consulter **marche à suivre permettant de résoudre ce dysfonctionnement : ICI**

► Formation Professionnelle 2018

L'aide au remplissage est disponible dans cette mise à jour *(Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / Déclarations / Annuelles / « Formation et courrier »)*.

► Forfait social

A compter du 1er janvier 2019, pour les **entreprises de moins de 50 salariés** non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation, **l'assujettissement au forfait social des sommes versées au titre d'un accord de participation, d'un accord d'intéressement et de la contribution des entreprises à un plan d'épargne salariale** *(Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Interentreprises, Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif)* **est supprimé**.



► Premier reversement du PAS

Premier prélèvement du PAS collecté en février : Si vous comptez utiliser un **compte jusque là inconnu de la DGFIP**, pensez à **transmettre le mandat SEPA à votre banque** et à **vérifier les coordonnées bancaires enregistrées dans IEA**.

Retrouvez si besoin les **fiches pratiques** mises à votre disposition concernant :

- La mise en place du télérèglement pour le PAS / Mandat SEPA
- La gestion de l'espace professionnel DGFIP

► Bordereau PAS

Suite à de nombreuses sollicitations, nous vous rappelons que le **PAS** n'étant ni une cotisation, ni une contribution, aucun **bordereau n'est délivré par le logiciel**.

Vous pourrez néanmoins retrouver les montants PAS personnalisés pour chacun de vos salariés sur l'état des dépenses simplifiées.



► Bulletin de Salaire Simplifié :

- La **contribution CET** due lorsque la rémunération des « non-cadre » et « cadres » est supérieure au plafond est présente sur le bulletin.
- La **Part Patronale de la contribution Prévoyance-Garantie-Décès** est désormais intégrée dans l'assiette CSG/CRDS.
- Lorsque le contrat de travail génère une **majoration chômage**, celle-ci est visible sur le bulletin.

► Etat des dépenses simplifiées

L'anomalie constatée sur les **totaux régularisations et PAS** de l'état des dépenses simplifiées a été **corrigée**.



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **nous vous remercions de votre compréhension** et **vous demandons de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Lisez-moi V3.00.69

Vous trouverez ci-joint le lisez-moi de la version 3.00.69

LM_V69Télécharger